

COMPTE RENDU

Des délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 17 juin 2011

Sous la Présidence de M. Yves REVEILLE, Adjoint

Etaient présents : Ms. Bernard BOUTIN Mme Marie-Thérèse LENAERTS, Adjoint, Ms. Jean-Pierre BARIL, Mme Agnès BOIVIN Daniel COURTOIS, Jean-Pierre DARTEIL, Jean-Paul JUSTEAU, Stéphane LHUMEAU, Marc MARTIN, Dimitri RABOUIN.

Etaient excusés : Ms. Michel OGEREAU, François CORDIER, Jean-Paul VIGNERON

Election de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales

Monsieur Yves REVEILLE, Adjoint en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Monsieur BOUTIN Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LENAERTS Marie-Thérèse, Ms JUSTEAU Jean-Paul, RABOUIN Dimitri et MARTIN Marc.

Le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le président a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art.L287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le président a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le président a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Elections des délégués :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Ont obtenu :

M. REVEILLE Yves	10 voix
M. OGEREAU Michel	10 voix
Mme BOIVIN Agnès	08 voix
Mme LENAERTS Marie-Thérèse	03 voix
M. JUSTEAU Jean-Paul	01 voix

Messieurs REVEILLE Yves, OGEREAU Michel et Mme BOIVIN Agnès ont recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et ont été proclamés délégués.

Election des suppléants :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Ont obtenu :

M. BOUTIN Bernard	11 voix
M. JUSTEAU Jean-Paul	10 voix
Mme LENAERTS Marie-Thérèse	06 voix
M. MARTIN Marc	05 voix
M. LHUMEAU Stéphane	01 voix

Messieurs BOUTIN Bernard, JUSTEAU Jean-Paul, madame LENAERTS Marie-Thérèse ont recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et ont été proclamés suppléants.

Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie BIRE

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Indemnité de salubrité pour prélèvements station d'épuration

Monsieur REVEILLE Yves, adjoint, présente au conseil municipal la circulaire concernant le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n° 76-206 du 24 février 1976 et l'arrêté du 31 août 2001 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux adjoints techniques.

Le taux des indemnités de prélèvements eaux usées en station d'épuration est de 0,15 € par ½ journée effective.

Rapport annuel assainissement collectif 2010

Monsieur REVEILLE Yves, adjoint, rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Ambillou-Château, année 2010.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Acte notarié Atelier Relais

Le conseil municipal autorise Monsieur REVEILLE Yves, adjoint, à signer en l'absence de Monsieur OGEREAU Michel, Maire, l'acte notarié en l'étude de Maître Saulnier, notaire aux Rosiers sur Loire, concernant la vente de l'atelier relais propriété de la commune d'Ambillou-Château à la Société DIEMAKER FORM (représentée par Monsieur METAYER).

Informations :

Accessibilité

Le coût total pour les bâtiments publics s'élève à 102 600 € H.T. Une décision ultérieure sera prise pour le choix des travaux à exécuter en priorité.

Résultats appel d'offres bureaux de contrôle et sécurité

Monsieur REVEILLE, adjoint, rend compte du résultat de la consultation restreinte d'appel d'offres pour le choix des bureaux de contrôles concernant la construction du futur atelier technique :

- *Etude de sol*

ETI Environnement de Saint Sylvain d'Anjou : 2 631,20 € TTC

SIC INFRA de Beaucouzé : 2 308,28 € TTC

A l'unanimité le bureau de contrôle SIC INFRA a été retenu.

- *Bureau de contrôle*

APAVE de Beaucouzé : 4 766,06 € TTC

SOCOTEC d'Angers : 6 458,40 € TTC

VERITAS de Beaucouzé (avec option consuel) : 3 480,36 € TTC

A l'unanimité le bureau de contrôle VERITAS avec option consuel a été retenu.

- *Coordonnateur Santé Sécurité*

APAVE de Beaucouzé : 2 320,24 € TTC

I.S.B. d'Angers : 1 851,41 € TTC

VERITAS de Beaucouzé : 2 798,74 € TTC

A l'unanimité le bureau de contrôle I.S.B. a été retenu.

Local technique

M. REVEILLE fait part des observations de M. THOUMAZEAU sur l'arrêté du permis de construire accordé avec prescription concernant la faible pente de la toiture et la pose éventuelle d'acrotères. Le cabinet ATEA a envoyé les nouveaux plans avec une pente modifiée à 15%, sans pose d'acrotères, l'appel d'offres pourra être lancé dès lundi 20 juin pour parution le 21 juin 2011 dans la presse.

Le délai de remise des offres est fixé au 19 juillet 2011 à 12 heures et la commission d'appel d'offres se réunira le 21 juillet 2011 à 16 heures pour l'ouverture des plis.

Voirie

Monsieur BRAUD de la DDT de Saumur a fixé rendez-vous le 21 juin 2011 à l'entreprise ATP et les représentants de la commune pour planifier les travaux.

Collège

Monsieur REVEILLE fait part d'un courrier reçu le 27 juin 2011 du Conseil Général expliquant la saturation des effectifs du collège Paul Eluard de Gennes et la proposition d'une nouvelle répartition des élèves des communes d'Ambillou et de Noyant vers le collège Lucien Millet à Doué la Fontaine.

Une concertation avec les représentants de parents d'élèves de l'école primaire publique, du collège de Gennes et les élus des communes concernées sera organisée prochainement par le Conseil Général et l'inspection d'Académie.

Transport

Au 1^{er} septembre prochain, le Conseil Général met en place une centrale téléphonique pour regrouper les demandes en vue d'un transport à la demande (ATD) sur le bassin de Doué la Fontaine et le Gennois.